

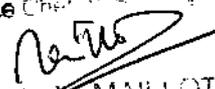
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2013

Publication : 22/02/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Natnaïe MAILLOT

2013 00064 Colmar, le

ARRETE

DA

du

12 FEV. 2013

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013
de l'EHPAD « Les Cèdres », « Les Tilleuls » et « Les Platanes » au Centre de Repos et de
Soins à COLMAR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 11 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

VU l'avenant N°1 à la convention APA en cours de signature ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Les Cèdres », « Les Tilleuls » et « Les Platanes » au Centre de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	8 114 050,76 €	2 181 915,57 €
Total des recettes (classe 7)	8 109 050,76 €	2 181 915,57 €
Intégration du résultat (+/-)	5 000,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2013** pour l'EHPAD « Les Cèdres », « Les Tilleuls » et « Les Platanes » au Centre de Repos et de Soins à COLMAR sont fixés à :

HEBERGEMENT	Hébergement des plus de 60 ans	Hébergement des moins de 60 ans
Les Tilleuls - Les Cèdres	61,15 €	78,51 €
Les Tilleuls : Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (U.V.P.H.V.)	64,55 €	81,91 €
Les Platanes : chambre à plusieurs lits	56,90 €	74,26 €
Les Platanes : chambre individuelle	61,15 €	78,51 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

DEPENDANCE	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	18,68 €	13,65 €
GIR 3/4	11,85 €	6,82 €
GIR 5/6	5,03 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2013, est fixée à

1 417 836,64 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

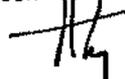
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégué

Le Directeur Général des Services



André THOMAS